

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2025-072

Objet : INTERVENTION DU PEDIATRE POUR LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL LES P'TITS MARINIERS**Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** que dans le cadre du fonctionnement de la structure multi-accueil « Les P'tits Mariniers », la Commune sollicite l'intervention d'une pédiatre,
- **VU** l'offre du Docteur Nathalie FARGIER –1, rue Molière – 42340 VEAUCHE,

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier une prestation d'intervention de pédiatrie, pour l'année 2025, auprès des enfants de la structure multi-accueil « Les P'tits Mariniers » au Docteur Nathalie FARGIER aux conditions suivantes :

- 12 séances au tarif de 330 € par séance, soit un total de 3 960€.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

ARTICLE 3 : Cette décision sera transmise au Docteur Nathalie FARGIER, pour notification.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250506-D2025-072-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2025

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 6 mai 2025

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT RAMBERT

